

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-20
*Interdiction d'utilisation des terrains
du complexe sportif Saint Roch*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

VU les articles L 1311-5 et suivants, relatif à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

VU les mauvaises conditions météorologiques intervenues sur la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de prendre un arrêté d'interdiction d'utilisation des terrains, à titre conservatoire, afin de préserver les équipements,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain de rugby, du terrain d'honneur, du terrain annexe du complexe sportif Saint Roch et du terrain Saint Pierre, est interdite **à compter de ce jour.**

ARTICLE 2 : La réutilisation des terrains sera subordonnée à la prise d'un arrêté de fin d'interdiction.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques, le Service LESRA, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera transmis aux différents utilisateurs des installations pour information.